




PRÉADMISSION LES DOCUMENTS ET JUSTIFICATIFS À APPORTER

Bien préparer son intervention, c'est aussi bien préparer sa préadmission en apportant les documents suivants :

- Formulaire complété « Informations Personnelles »** en pages 5 et 6 dans cette pochette d'accueil
- Justificatif d'identité avec photo** : carte d'identité ou passeport 
- Carte d'assuré social** en cours de validité : carte vitale ou attestation 
- Carte mutuelle** et accord de prise en charge si nécessaire 
- Photo d'identité** récente si vous nous envoyez votre dossier de préadmission par courrier ou par mail (sinon une photo de vous sera prise à votre préadmission avec votre accord).

- Si l'hospitalisation concerne votre enfant mineur :**
Pièce d'identité des 2 parents et livret de famille



- Si l'hospitalisation concerne un patient sous tutelle :**
Pièce d'identité du tuteur et papier de jugement. Le formulaire « Informations personnelles » doit être daté et signé par le tuteur moins d'un mois avant l'intervention.

Il est impératif de nous faire parvenir ces documents avant votre hospitalisation en les déposant à l'accueil ou via l'adresse mail : pscadmin@stcome.com.

Tout dossier incomplet est susceptible d'entraîner le report de votre examen ou de votre intervention.



PRÉADMISSION : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES AU MONTANT DE VOTRE PRISE EN CHARGE



LE FORFAIT JOURNALIER ET LE FORFAIT DE SÉJOUR À VOTRE CHARGE :

1. Le forfait journalier : correspond à la différence entre le prix de journée et le tarif remboursé par la Sécurité Sociale. Il est pris en charge par certaines mutuelles.
2. Le forfait de séjour : est une participation forfaitaire de l'assuré (ou de sa mutuelle) aux frais de séjour.

Ces montants ne constituent pas un supplément de prix de journée ou de séjour au bénéfice de l'établissement. Il est encaissé au lieu et place de votre organisme de sécurité sociale à qui il sera reversé intégralement.

LES MONTANTS DES SUPPLÉMENTS :

Les « suppléments » sont les frais supplémentaires non pris en charge (ou seulement en partie) par la mutuelle.

	Hospitalisation complète (au moins 1 nuitée)	Hospitalisation en ambulatoire
Chambre double	- Télévision : 1 à 7 jours : 5,60 € / jour 8 à 14 jours : 5,10 € / jour plus de 15 jours : 3,60 € / jour. - Casque : 3,10 € - Forfait ouverture de ligne téléphonique : 3 € + communication 0,30 € la minute	
Chambre particulière (dans la mesure des disponibilités)	- 85 € par jour calendaire ⁽¹⁾ (télévision comprise + ouverture de ligne téléphonique + accès Wifi) - Chambre enfant : 50 € (télévision + lit accompagnant) - Lit accompagnant : 10 € la nuitée	Forfait de 15€ pour un box ou une chambre particulière
Pour tout type de chambre	- Repas accompagnant (boisson comprise) : 9 € - Petit déjeuner accompagnant : 3 €	

Tarifs indicatifs au 01/09/2022. Ces tarifs peuvent être soumis à changement.

Les réservations et le paiement des prestations télévision, téléphone, wifi et repas accompagnant sont à faire sur www.hospicado.com

Le règlement :

Le jour de l'admission : Si vous n'avez pas de couverture sociale, vous devrez régler un acompte correspondant au montant total du devis établi par le service facturation et signé par la Direction et vous-même avant votre entrée à la Polyclinique ; dans le cas contraire votre hospitalisation sera reportée, voire refusée.

Si vous avez la CSS (Complémentaire Santé Solidaire, ex-CMU), il vous sera exigé le paiement anticipé des suppléments non pris en charge par cet organisme.

Le jour de la sortie : Vous devez régler la totalité des suppléments et les compléments d'honoraires s'ils ne sont pas pris en charge par votre mutuelle ou si vous n'êtes pas en possession de l'attestation de prise en charge de celle-ci.

Dans le cas où la transmission de l'accord de prise en charge se fait après la sortie, le retraitement de votre dossier vous sera facturé 20€.

LES COMPLÉMENTS D'HONORAIRES : Ils correspondent à un accord entre le praticien libéral et son patient : ils ne sont pas couverts par la sécurité sociale mais peuvent l'être par votre mutuelle en fonction de votre contrat. Pour tout accord de compléments d'honoraires un devis devra être signé par vos soins (excepté pour les compléments d'honoraires inférieurs à 70 € acte compris où une simple information indiquée dans nos documents suffit).

(1) Selon l'Article R162-27 du code de la Sécurité Sociale (Par exemple : je rentre le mardi et je sors le jeudi = 3j x 85 = 255 €)